



Questionnement sur un jugement de garde

Par CloDIm

Bonjour,

Je me questionne sur le jugement qui a été établie pour la garde de mon fils.

Il est indiqué :

La garde s'exercera de la manière suivante

- deux nuits et trois jours en semaine,
- et à compter de la scolarisation de l'enfant (septembre 2025) : pendant les cinq semaines de congés du père, à charge pour lui de prévenir la mère des dates au moins un mois à l'avance.

Mon fils est scolarisé depuis cette année.

Son père a donc deux nuits/3j par semaine + 5 semaines de congés ou seulement 5 semaines de congés par an ?

Merci pour votre retour

Par yapasdequoi

Bonjour,

"et" signifie que les 2 lignes s'ajoutent.

Posez la question à votre avocat. (qui a rédigé le texte ?)

Par CloDIm

Mon avocate m'a dit qu'à partir de septembre c'était que 5 semaines de congés ?

J'ai saisi cette avocate à la suite de ce jugement elle n'était donc pas présente lors de l'audience

Ce jugement a été établi car mon ex conjoint travaillait en restauration à ce moment là

Par yapasdequoi

Personne ne se risquera à contredire votre avocat qui connaît l'ensemble du contexte et le texte en entier.

Par CloDIm

Je vous remercie pour ce retour

Effectivement ce fameux « et » porte à confusion ?